

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 40012

présenté par
M. Marleix

ARTICLE 8

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article établit les différentes modalités d'acquisition des points et définit les modalités de calcul de la retraite dans le nouveau système. Beaucoup de flou entoure aujourd'hui la question de la valeur du point, et le dispositif envisagé par le présent article n'apporte pas de garanties suffisantes pour que les Français soient assurés qu'il ne baisse pas. Après avoir désindexé cette année les pensions de retraites de l'inflation, le gouvernement aura du mal à promettre que la valeur du point ne diminue pas... Ce qu'une loi a fait, elle peut aussi le défaire. Nos concitoyens méritent qu'on leur garantisse des règles claires dès le début, c'est pourquoi il est proposé de supprimer cet article.